

CONVENTION N°

/ MEF du

Fixant les modalités et les conditions de versement de la subvention de fonctionnement en faveur de l'Office des postes et télécommunications pour l'exercice 2025 et définissant les obligations et les objectifs à atteindre au moyen de la subvention accordée

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;
- Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- Vu la délibération n°2024-113/APF du 12 décembre 2024 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;
- Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- Vu l'arrêté n° /CM du approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Office des postes et télécommunications pour l'exercice 2025.

ENTRE :

La Polynésie française, représentée par le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, Monsieur Warren DEXTER, ci-après désigné « La Polynésie française »,

d'une part,

ET :

L'Office des postes et télécommunications (OPT), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social siège est au 26, Rond-point de la Base Marine -Fare Ute - B.P. 605 98713 PAPEETE, immatriculé au Registre du commerce de PAPEETE sous le numéro TPI N° 0836C (N TAHITI 002790), représenté par Mme Hinatevahinetureiariki DELVA, en sa qualité de Présidente-directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désigné « L'OPT »,

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le groupe public OPT, qui réunit l'Office des postes et télécommunications (OPT) et ses filiales, est le garant des services publics essentiels du courrier et des télécommunications en Polynésie française. Sa mission ne se limite toutefois pas à ces secteurs : grâce à son implantation dans l'ensemble des archipels, il joue un rôle déterminant dans le maillage territorial, le développement économique local et la cohésion sociale.

L'exercice de ces missions de service public et d'intérêt général génère des charges significatives, liées aux contraintes géographiques et démographiques, qui pèsent sur l'équilibre financier du Groupe malgré les efforts de rationalisation. Entre 2021 et 2023, le déficit cumulé atteint 4,7 milliards de F CFP, et les prévisions pour 2025 font état d'un déficit supplémentaire de 2,893 milliards de F CFP dont 1,845 milliard de F CFP pour la filiale Fare Rata.

Afin de redresser cette situation, un plan de performance 2024-2028 a été adopté, visant à optimiser les charges, à diversifier les recettes et à instaurer un cadre financier soutenable. Une convention d'objectifs de performance a ainsi été conclue entre l'EPIC OPT et la S.A.S Fare Rata pour 2024-2025 (*cf. délibération du conseil d'administration n°14-2024/OPT du 27 septembre 2024*), favorisant un suivi renforcé de la Holding sur l'utilisation des fonds publics accordés à sa filiale.

Toutefois, malgré les efforts entrepris dans le cadre de ce plan, les moyens financiers de l'EPIC OPT demeurent limités et restreignent sa capacité d'action. À ce titre, une subvention de fonctionnement lui est attribuée, pour l'exercice 2025, destinée à l'accomplissement de ses missions de service public et d'intérêt général, notamment au regard du maillage territorial assuré par son réseau de bureaux de poste. Cette aide est accordée selon les modalités fixées par la présente convention.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer, conformément à l'article 15 de la loi du pays n°2017-32 du 2 novembre 2017, modifiée, susvisée, les obligations que doit respecter l'Office des postes et télécommunications ainsi que les objectifs à atteindre, résultant de l'attribution par la Polynésie française d'une subvention de fonctionnement pour l'exécution des missions de service public et d'intérêt général du groupe public OPT, au titre du maillage territorial de son réseau de bureaux de poste pour l'exercice 2025.

Article 2. - Obligations de l'Office des postes et télécommunications et objectifs à atteindre

Il est expressément convenu que la subvention accordée est destinée à participer au financement des actions de service public et d'intérêt général programmées en 2025 et définies dans la convention d'objectifs et de performance 2024-2025, établie entre l'OPT et la S.A.S Fare Rata. Ces actions sont réparties en plusieurs axes prioritaires, tels que détaillés en annexe¹ conservée à la direction de l'OPT.

Les principaux axes et objectifs sont définis comme suit :

1. Développer et améliorer les services de proximité

Accroître les revenus et améliorer la rentabilité du réseau, notamment par :

- Le renforcement du maillage territorial (montage financier des projets d'extension de l'espace MOANA NUI, d'ouverture du bureau de poste de VAIARE, et de la transformation du bureau de poste de MAHAREPA) ;
- La mutualisation des services (intégration des Fare Ora en agences Fare Rata) ;
- Le développement des partenariats structurants (Air Tahiti pour Aratika, Apataki, Fakarava, Ahe)

L'action vise également à améliorer la disponibilité des produits, maîtriser les charges, et élever la qualité de service grâce à une meilleure écoute client via des enquêtes de satisfaction.

¹ Document confidentiel

2. Faire du système informatique un levier de diffusion de la culture numérique

Faciliter l'accès, l'usage et l'appropriation des outils numériques par tous constitue une priorité stratégique. À travers le déploiement du système d'information NIU ORA, la S.A.S Fare Rata consolide son positionnement dans le secteur numérique en réduisant ses charges opérationnelles et en améliorant à la fois la productivité interne et l'expérience client. Un gain de productivité est estimé à 15 % sur les opérations du réseau, les activités de contrôle et de reporting.

3. Améliorer les services postaux et la logistique

Améliorer la qualité d'acheminement et renforcer le service client, en s'appuyant sur la migration vers le SI NIU ORA, la revalorisation tarifaire annuelle et la mise en place d'outils de pilotage (KPI, futur projet SI Direction des Opérations) afin d'optimiser les flux et les délais.

4. Optimiser les charges d'exploitation de structure

Mettre en œuvre un nouveau plan de performance 2024-2028, plus réaliste et adapté, avec une actualisation trimestrielle pour en faire un véritable outil de pilotage, transversal et par filiale, permettant de mieux identifier les mesures d'optimisation et de réduction des dépenses. Une attention particulière doit être portée au suivi des charges du personnel résultant des négociations sociales, tant dans le cadre de la convention commune que des dispositions spécifiques à Fare Rata.

5. Renforcer les engagements en matière de responsabilité sociétale et environnementale (RSE)

Développer l'engagement sociétal, environnemental et qualité, en portant une attention particulière au suivi des travaux relatifs à l'audit de certification ISO 9001-2015, afin de garantir la conformité à la démarche qualité orientée client et de soutenir l'amélioration continue. Parallèlement, veiller à la bonne mise en œuvre du plan de formation 2025 destiné à favoriser l'acquisition de nouvelles compétences.

6. Assurer la conduite de projets stratégiques et des investissements prioritaires

Moderniser le réseau postal et rénover les infrastructures, avec la poursuite du déploiement du SI NIU ORA dans les bureaux de poste (notamment la mise en service des modules clients et facturation), la rénovation de l'Hôtel des postes de Papeete (boîtes postales et centre de tri), le lancement des études pour la réhabilitation de sa zone arrière et le montage des dossiers financiers relatifs aux projets de rénovation et d'aménagement en cours.

7. Garantir le maillage territorial (hors désert bancaire) et soutenir l'aménagement du territoire

Assurer l'accessibilité du service public postal, y compris dans les zones non bancarisées, et contribuer au désenclavement territorial grâce à la subvention sollicitée. Cette stratégie repose sur l'intégration progressive des agences postales dans les abris de survie, notamment aux Tuamotu (Reao, Ana'a et Puka Puka), la coordination renforcée avec le Syndicat intercommunal des Tuamotu Gambier (SIVMTG) ainsi que sur le positionnement de Fare Rata comme acteur de référence des services de proximité dans les îles, en accueillant les Fare Ora afin d'élargir et de diversifier l'offre de services.

Article 3. - Montant et modalités de versement

Il est accordé à l'Office des postes et télécommunications une subvention de fonctionnement d'un montant total d'un milliard huit cents millions de francs Pacifique (1 800 000 000 FCFP) qui sera versée selon les modalités suivantes :

- Une première fraction représentant 50% du montant de la subvention, soit la somme de neuf cents millions de francs Pacifique (900 000 000 FCFP), à compter de la date de notification de la présente convention et sur présentation des pièces justificatives attestant la réalisation des objectifs suivants (*cf. annexe¹*) : n° 1, 4 -5, 7, 9, 14, 18, 21-22, 27, 33-36 ;

- Une deuxième fraction représentant 40% du montant de la subvention, soit la somme de sept cent vingt millions de francs Pacifique (720 000 000 F CFP) sur présentation des pièces justificatives attestant de l'utilisation de l'avance perçue, accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses effectuées ; dûment signé par le comptable et la directrice générale de la S.A.S Fare Rata.

Cet acompte est conditionné à la réalisation des objectifs suivants (*cf. annexe¹*): n° 10, 15, 17, 20-, 25-26, 28-31,37-38 ;

- Le solde représentant 10% du montant de la subvention, soit la somme de cent quatre-vingt millions de francs Pacifique (180 000 000 F CFP) sur présentation des pièces justificatives attestant de l'utilisation de l'acompte perçu, accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses effectuées ; dûment signé par le comptable et la directrice générale de la S.A.S Fare Rata. Le solde est conditionné à la réalisation des objectifs suivants (*cf. annexe¹*) : n°2-3, 6, 8,11,12-13, 16, 19, 23-24, 32.

Afin de ne pas bloquer le versement de la subvention en cas de réalisation partielle des actions, le versement des fonds pourra s'effectuer au prorata des objectifs effectivement atteints, sur la base des pièces justificatives transmises à l'autorité gestionnaire.

Il appartiendra au bénéficiaire, en cas de non-atteinte totale ou partielle des objectifs définis en annexe¹, de produire un rapport justificatif circonstancié exposant les motifs de cette non-réalisation. Ce rapport devra être accompagné de toute pièce probante utile et comporter des propositions de mesures correctives ainsi que des pistes d'amélioration. Sur la base de ce rapport et des pièces transmises, l'autorité gestionnaire appréciera l'opportunité de valider ou de réviser tout ou partie du financement. Celle-ci pourra tenir compte, le cas échéant, du dépassement de certains objectifs pouvant compenser la non-réalisation ou la réalisation partielle d'autres objectifs fixés en annexe¹.

En l'absence de rapport ou de justificatifs suffisants, l'autorité gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'ajuster les modalités de versement de la subvention.

À défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans celle prévue aux articles 1^{er} et 2 de la présente convention, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie des crédits perçus.

Article 4. - Affectation du produit et obligations du bénéficiaire

L'Office des postes et télécommunications (OPT) est tenu d'affecter le produit qu'il perçoit de ladite subvention, conformément à la destination prévue aux articles 1^{er} et 2 de la présente convention.




A ce titre, l'OPT reversera la totalité de la subvention à sa filiale la SAS Fare Rata.

La SAS Fare Rata, bénéficiaire finale de la subvention, sous couvert de l'OPT, s'engage à produire auprès du ministère de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, dans un délai d'un (1) an à compter de la date de versement du solde :

- le rapport d'activité de l'année de référence (2025);
- le bilan comptable accompagné du rapport du Commissaire aux comptes, dans le mois suivant l'émission dudit rapport ;
- Le bilan du plan d'objectifs de l'année de référence (2025), justifiant la totalité des sommes perçues au titre de la présente subvention.

Article 5. - Modalités de paiement

Le paiement est effectué sur le compte de :

- Domiciliation : 
- Titulaire du compte : Office des postes et télécommunications
- Code Etablissement : 
- Code guichet : 

- N° Compte : [REDACTED]
- Clé RIB : [REDACTED]
- IBAN : [REDACTED]
- Code SWIFT : [REDACTED]

Le paiement aura lieu selon les règles de la comptabilité publique.
Le comptable assignataire est le Payeur de la Polynésie française.

Article 6. - Imputation budgétaire

La dépense est imputable au budget de fonctionnement :

- Budget de la Polynésie française : 100
- Exercice : 2025
- Programme : 974 05
- Article : 674
- Centre de Travail : 9042502-F
- Code tiers : 502.1

Article 7. - Élection de domicile

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

Ministère de l'économie, du budget et des finances,
en charge des énergies, des postes et télécommunications
B.P. 2551, 98713 Papeete -TAHITI - Polynésie française
Tél. : 40 47 22 80 /Email : secretariat.mef@gouvernement.pf

et

L'Office des postes et télécommunications (OPT)
26, Rond-point de la Base marine Fare Ute
98714 Papeete - Tahiti - Polynésie française
Tél. : 40 48 77 03/ Email : secretariat.pdg@opt.pf

Article 8. - Durée, modification et dénonciation de la convention

La convention est conclue pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de sa date de signature et s'achèvera au plus tard à la remise de l'ensemble des pièces justificatives prévues aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Elle peut être modifiée par avenant et dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux (2) mois.

Article 9. - Règlement des litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sont portés, au gré de la partie la plus diligente et après vaine tentative de conciliation amiable devant la juridiction compétente de Papeete.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'alinéa précédent, il est expressément convenu entre les parties que le présent contrat sera soumis aux lois et règlements en vigueur en Polynésie française à la date de sa conclusion.

Article 10. - Enregistrement, nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en quatre (4) exemplaires originaux.

Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Papeete, le

Fait à _____, le _____. Fait à _____, le _____.

La Présidente-directrice générale
de l'Office des postes et
télécommunications²

Pour la Polynésie française
Le ministre
de l'économie, du budget et des finances,
en charge des énergies, des postes et
télécommunications

Hinatevahinetureiariki DELVA

Warren DEXTER

² Mention manuscrite « lue et approuvée » avant signature